

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0597

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Place Roger Salengro - Aménagement - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert pour les lots n° 1 à 4 - Convention à passer avec la Commune - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la place Roger Salengro figurait parmi les opérations programmées pour l'année 2000. Cette opération a été suspendue en avril 2000 pour éviter de créer des nuisances de chantier accrues dans la commune d'Oullins.

Le conseil de Communauté a, dans sa séance du 18 mars 2002, individualisé une autorisation de programme d'un montant de 63 360 € permettant la relance des études de maîtrise d'œuvre.

Afin de poursuivre l'opération et notamment relancer un appel d'offres et engager les travaux, l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 746 640 € serait nécessaire.

La requalification de la place Roger Salengro s'inscrit dans le plan d'actions relevant de l'opération Cœur de pays relative au développement et à la dynamisation du commerce de la commune d'Oullins. La conception de l'aménagement a été confiée à l'Agence Hyl, paysagiste.

Le projet concerne une superficie d'environ 2 000 mètres carrés. Le parti d'aménagement proposé repose sur la volonté de conforter la place Roger Salengro comme élément de la centralité communale et d'améliorer les pratiques commerciales dans la Grande rue d'Oullins, en renforçant la place Roger Salengro dans son rôle d'espace de respiration où l'animation peut se faire avec confort et sécurité.

L'aménagement consisterait à réaliser une placette centrale en pierre calcaire avec création d'un emmarchement devant la mairie. Un traitement végétal persistant serait prévu en pied des façades de la mairie. Les trottoirs bordant la place seraient traités en asphalte. Deux parterres fortement végétalisés et bordés de bassins encadreraient la placette centrale.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente du projet et conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, ces travaux seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine et la Commune lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Commune participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant estimé, aujourd'hui, à 230 000 € TTC.

Une convention formalisant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la commune d'Oullins.

Le montant total de cette phase opérationnelle, comprenant le coût des travaux et les frais de maîtrise d'ouvrage associés, est estimé à 746 640 € TTC.

L'opération ferait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 746 640 €, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivants :

- exercice 2002 : 8 155 € en dépenses,

- exercice 2003 : 647 195 € en dépenses et 115 000 € environ en recettes,
- exercice 2004 : 91 290 € en dépenses et 115 000 € environ en recettes.

Les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération se décomposerait en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : maçonnerie, dallages, VRD,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : fontainerie.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 29 avril 2002 ainsi que du Bureau restreint lors de sa réunion du 13 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 et celle n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le lancement de la phase travaux d'aménagement de la place Roger Salengro à Oullins, pour un coût total prévisionnel de 746 640 € TTC,

b) - monsieur le président à signer :

. les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits individualisés sur cette opération,

. la convention de participation financière à passer avec la Commune.

2° - Approuve :

a) - le projet présenté,

b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

3° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Inscrit l'opération à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant total de :

- en dépenses : 746 640 € à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2002 pour 8 155 € sur l'exercice 2003 pour 647 195 € et sur l'exercice 2004 pour 91 290 €,

- en recettes : 230 000 € à recouvrer sur l'exercice 2003 pour 115 000 € et sur l'exercice 2004 pour 115 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,